

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 4/795/07 BC

**■ Opération de sensibilisation au tri sélectif lors de la course pédestre Marseille-Cassis 2007. Approbation d'une convention avec l'association AREMACS.
DCOM 07/349/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'association AREMACS (association pour le respect de l'environnement lors des manifestations culturelles et sportives) intervient depuis 2005 pour sensibiliser le public et les organisateurs d'événements au tri des déchets et proposer la mise en place de collectes sélectives sur les sites occupés par ces grands rassemblements.

Dans le cadre de sa compétence en matière de déchets et propreté, MPM souhaite soutenir l'action de cette association lors du semi marathon de Marseille-Cassis ayant lieu le 28 octobre 2007.

L'AREMACS intervient sur le parcours afin de sensibiliser les coureurs et les bénévoles à la nécessité de trier les ordures ménagères, mettre en place le tri sur les points de ravitaillement et nettoyer les abords de la course après le passage des coureurs, de manière à préserver la beauté du site.

MPM propose de soutenir l'action de cette association par l'octroi d'une subvention soumise à l'approbation de la convention ci-jointe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de valoriser le tri sélectif.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-jointe entre MPM et l'association AREMACS dans le cadre du semi marathon Marseille-Cassis relative aux modalités d'attribution d'une subvention de 3 800 euros

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN